

Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-054

Objet : Approbation du compte rendu de Comité syndical du 14 novembre 2022.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-054,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ le compte-rendu de Comité Syndical du 14 novembre 2022.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard FOR



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-055

Objet : Ouverture par anticipation des crédits 2023.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication notification :	ou M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-055,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de l'ouverture par anticipation dès le 1er janvier 2023 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE l'ouverture par anticipation, à compter du 1er janvier 2023, des autres crédits de paiement en investissement (Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement - EPI) dans la limite du quart des montants votés en 2022, à savoir un montant total de 1 761 698,05 € :

Code chapitre	Libellé chapitre	Montant des CP annuels en investissement votés en 2022 (EPI)	Limitation d'ouverture des EPI au 01/01/2023 = 25% des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	723 334,13	180 833,53
204	Subventions d'équipement versées	4 315 957,80	1 078 989,45
21	Immobilisations corporelles	2 007 500,28	501 875,07
		TOTAL	1 761 698,05

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-056

Objet : Avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public VORTEX avec la société Val d'Oise Fibre relatif à la modification de l'Offre de Référence et à l'aménagement de la Clause de Retour à Meilleure Fortune.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 16-032 du 16 décembre 2016 relative à l'attribution à la société TDF du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau VORTEX,

Vu la délibération 17-027 du 15 décembre 2017 relatif aux conditions de transfert du contrat de délégation de service public de la société TDF à la société ad hoc Val d'Oise Fibre,

Vu le rapport n°22-056,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que le Syndicat Val d'Oise Numérique a approuvé par délibération 16-032 de son Comité syndical du 16 décembre 2016 l'attribution à TDF du contrat de délégation de service public (DSP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 116 communes du territoire du Val d'Oise ;

DONNE ACTE de l'information faite au Comité syndical sur le contenu de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public relatif à la modification du catalogue de services et des conditions tarifaires annexés à la convention de délégation de service public, la modification du plan comptable et des modalités de mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune ;

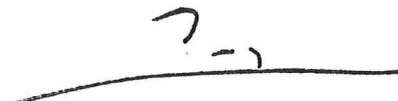
PRECISE que les plafonds relatifs à la clause de retour à meilleure fortune restent inchangés ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°9 et ses annexes ;

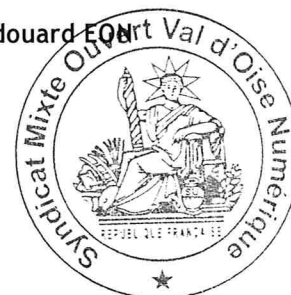
CHARGE le Président et le Directeur général, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux tiers concernés dont la transmission de la nouvelle offre de référence à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard Font



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-057

Objet : Actualisation de la grille tarifaire de la "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du DC Public Communautaire Régional de l'Île de France (Lognes)

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-057,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que Val d'Oise Numérique est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), structure de portage du Datacenter Public Communautaire Régional de l'Ile de France implanté à Lognes ;

PREND ACTE de l'information relative aux modalités techniques, administratives et financières d'accès au service de Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du Datacenter Public Communautaire Régional de Lognes ;

FIXE les tarifs des différents services disponibles :

- **Hébergement sec, connectivité et énergie :**

Service	Coût unitaire HT
Une baie 42 U 800 mm x1070 mm au sein du pod privatif de VONUM dans le DC public de Lognes	Coût unitaire d'acquisition/installation: 1 250 € Récurent mensuel unitaire : 667 € (hors conso énergie) Rocade 1 paire de fibres MMR-Baie : 667 € forfaitaire Rocade 3 paires de fibres MMR-Baie : 1 000 € forfaitaire Rocade 6 paires de fibres MMR-Baie : 1 333 € forfaitaire
Emplacement 20 U dans les baies mutualisées au sein des NRO VORTEX et/ou DEBITEX	Coût unitaire mensuel : 750 € / mois Frais accès au service : 1 000 € forfaitaire
Liaison activée 10G ou équivalent entre un des 3 POP VONUM vers le DC public de Lognes	Coût unitaire forfaitaire : 13 500 € (Frais de mise en service incluant la mise à disposition d'un port 10G dans le châssis 100G ADVA) Récurent annuel unitaire: 1 200 € Incluant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G

Service	Coût unitaire HT
Energie double Feed 220V-32A-7KvA	Coût unitaire d'acquisition/installation: 600 € Récurent mensuel unitaire : selon refacturation par GIPC
Bandeau électrique manageable	Coût unitaire d'acquisition : 1 450 €
Fourniture d'un STS 16A	Coût unitaire d'acquisition : 720 €

- Machines Virtuelles (VM) sous Linux**

Service	Tarif H.T. / mois
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	20,00 €
Extension 1 vCPU	4,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Inclus accès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Machines Virtuelles (VM) sous Microsoft Windows Server 2019**

Service	Tarif H.T. / mois
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	32,00 €
Nœud dédié (36 cœurs, RAM 256, 3To disque)	1 240,00 €
Autre configuration de nœud dédié	Selon besoin et typologie des licences acquises
Extension 1 vCPU	11,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Inclus accès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Serveurs, stockage et sauvegarde (IaaS)**

Service	Tarif H.T./mois
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - gros (256Go de RAM / 2x 36 Thread@2,2GHz / 2x 600Go SAS, Interface réseau 2x 10Gb/s)	800,00 €
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - petit 32Go de RAM / 2x 8 Thread / 2x 600Go SAS Interface réseau 2x 10Gb/s	210,00 €
Autre serveur dédié	Sur devis
Espace de stockage sur SAN 500Go	40,00 €
Espace de stockage sur SAN 1To	80,00 €
Espace de stockage sur SAN 5To	300,00 €
Espace de stockage sur SAN 10To	500,00 €
<i>(Infrastructure réseau 10Gb/s, 1Gb/s et hébergement inclus)</i>	

Service	Tarif H.T. / mois
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 500Go	5,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 1To	8,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 10To	70,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 50To	320,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 500Go	10,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 1To	15,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 5To	50,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 10To	95,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 50To	450,00 €

- Réseaux et sécurité (services connexes 1/2)

Service	Tarif H.T. / mois
Firewall as a Service (4 zones maximum)	20,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 3 (1 IP et 1 port)	15,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 7 (1 URL et 1 port)	20,00 €
Haute Disponibilité VM Actif / Passif	30,00 €
QoS 3 niveaux (Temps Réel / Métier / Autre)	15,00 €
Nom de domaine (.com, .fr, .net, .org)	2,00 €
Boite email simple 10Go	1,00 € / boite
Boite email collaborative	5,00 € / boite
VPN Nomade SSL	5,00 € / compte
Licence VEEAM (sauvegarde de rétention compte O365)	0,74 € / compte

- Réseaux et sécurité (services connexes 2/2)

Service	Tarif H.T. / mois
VPN IPSec	40,00 € / peer
Certificat SSL Let's Encrypt (sur infra LoadBalancing niveau 7)	1,00 €
Autre certificat SSL	sur devis
4 adresses IPv4 fixe supplémentaires	20,00 €
Sonde de trafic	19,00 €
Relais SMTP dédié	20,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) mutualisé	5,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) dédié	20,00 €
Autre hébergement Web	sur devis
Supervision (40 sondes)	5,00 €
Monitoring (40 graphiques)	5,00 €

- **Mono-fibre DEBITEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 5,15€ HT / m
 - IRU 10 ans : 4,2€ HT / m
 - Maintenance : 0,11€ HT / m / an
⇒ IRU FON amortissable
 - Location 10 ans : 0,7€ HT / m / an.
 - Location 5 ans : 0,85€ HT / m / an.
 - Location 3 ans : 1,05€ HT / m / an.
 - Location 1 an : 1,23€ HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse
- **Bi-fibre DEBITEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 7,35 € HT / m
 - IRU 10 ans : 6 € HT / m
 - Maintenance : 0,11 € HT / an / m
⇒ IRU FON amortissable
 - Location 10 ans : 1 € HT / m / an.
 - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an.
 - Location 3 ans : 1,5 € HT / m / an.
 - Location 1 an : 1,75 € HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service DEBITEX * (par site et par extrémité selon distance)**
 - Site équipement (avec chambre NO)
 - ✓ d < 30 m : 5500 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 7500 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
 - Site prioritaire
 - ✓ d < 30 m : 4000 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 5000 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
 - Site conventionné ou raccordé
 - ✓ d < 30 m : 750 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 750 € HT
- **Mono-fibre VORTEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 6,84 € HT / m
 - IRU 10 ans : 5,32 € HT / m
 - Maintenance : 0,12 € HT / m / an
 - Location 5 ans : 1 € HT / m / an
 - Location 3 ans : 1,15 € HT / m / an
 - Location 1 an : 1,3 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse
- **Bi-fibre VORTEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 8,55 € HT / m
 - IRU 10 ans : 6,65 € HT / m
 - Maintenance : 0,15 € / m / an
 - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an
 - Location 3 ans : 1,4 € HT / m / an
 - Location 1 an : 1,6 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service VORTEX * (par site et par extrémité selon distance)**
 - Site conventionné ou raccordé
 - ✓ d < 30 m : 750 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 750 € HT
 - Site autre
 - ✓ d < 30 m : 4000 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 5000 € HT
 - ✓ d > 150 m : sur devis
 - Site prioritaire
 - ✓ d < 30 m : 1500 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 1500 € HT
 - Site équipement (incluant chambre NO)
 - ✓ d < 30 m : 5500 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 7500 € HT
 - ✓ d > 150 m : sur devis
- **Mono-fibre (FON : 1 seul brin) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)**
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance : sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse

- **Bi-fibre (PFON : 2 brins) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)**
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance: sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes) :**
 - sur devis selon opérateur et implantation du site
- **LIAISONS ACTIVEES NRO VORTEX /DEBITEX VERS DC LOGNES**
 - Liaison 10G ou équivalent (8GFC)
 - ✓ Frais d'installation : 13 500€ HT
 - ✓ Frais de maintenance : 1200€ HT / an
 - Liaison 1G
 - ✓ Frais d'installation : 3 500 € HT
 - ✓ Frais de maintenance : 300 € HT / an

FIXE la cotisation annuelle (frais de gestion) d'accès aux services "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" tels que décrits précédemment :

- à 5% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les membres du Syndicat accédant à ce service via les compétences facultatives « groupe fermé d'utilisateurs » ou « système d'information » ou via la Centrale d'achat Focus Numérique,
- à 7% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les non-membres du Syndicat accédant à ce service via la Centrale d'achat Focus Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard FON



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-058

Objet : Projet de grille tarifaire des services du Centre départemental de Supervision dans le cadre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création de Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts de Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 22-058,

Considérant l'intérêt pour le Val d'Oise de se doter d'un meilleur maillage territorial en matière de vidéoprotection réactive afin d'assurer un visionnage en temps réel 24/24 et 7 jours sur 7 et ainsi simplifier et améliorer l'action des forces de l'ordre ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

Considérant la délibération du Conseil départemental 4-11 du 27 juin 2022 actant la création du Centre départemental de Supervision, en confiant la mission d'assistante d'ouvrage au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et le déploiement de 100 nouvelles caméras sur les sites du Département ;

Considérant la délibération n° 22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

Considérant la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la modification de ses statuts ;

Considérant la délibération n°22-043 du comité syndical du 14 novembre 2022 et la délibération n°4-30 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 approuvant de manière concordante les modalités administratives et financières du financement du Centre départemental de supervision ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la maîtrise d'ouvrage du projet de Centre départemental de Supervision (CDS VO) est assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

RAPPELLE que le Département s'est engagé à assurer le remboursement des dépenses d'investissement engagées par Val d'Oise Numérique pour la création du Centre départemental de supervision ;

PRECISE que les équipements du Centre départemental de Supervision et les infrastructures connexes ainsi financés sont la propriété du Syndicat qui les amortira et les maintiendra en condition opérationnelle ;

RAPPELLE la convention entre le Département et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du CDS VO ;

RAPPELLE que le Département s'est engagé à assurer, pendant une période transitoire minimale de trois années correspondant au délai de raccordement de 100% de ses 500 caméras au futur CDS VO, l'équilibre financier du projet par le versement d'une subvention complémentaire à sa contribution statutaire (sur la base de ses caméras raccordées au dispositif) au profit du Syndicat égale au reliquat restant à la charge de ce dernier après le versement des participations financières statutaires des autres usagers du CDS VO ;

RAPPELLE que la contribution de ses usagers fera l'objet d'une clé de répartition liée à l'indicateur le plus pertinent en fonction du service concerné ; par exemple pourra être retenu comme inducteur de coût pertinent le nombre de caméras pour toutes les prestations liées au visionnage, le nombre d'optiques et la durée d'enregistrement pour toutes les prestations liées au stockage des images, le nombre d'optiques pour toutes les prestations liées au transport de flux de données, etc. ;

PRECISE que les coûts récurrents de fonctionnement du centre départemental de supervision intégreront notamment les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (batimentaire, matérielle, logicielle) incluant l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du centre et le maintien des équipements ;
- les ressources humaines dédiées, notamment les agents de visionnage et les encadrants, qu'elles soient mises à disposition par le Département ou recrutées directement par le Syndicat ;
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement triennal, ...) ;
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements ;
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs dès lors qu'elles font l'objet d'une facturation au Syndicat (NRO ; DC public Lognes) ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat en lien direct avec la maintenance, l'exploitation et l'animation du CDS VO ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Département et des autres usagers du CDS VO dès lors qu'elle fera l'objet d'une contrepartie financière dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces moyens ;

FIXE la grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait CDS VO HO incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), le visionnage HO, l'enregistrement des images (15 j), l'accès aux outils d'analyse et de relecture	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	470 € HT/an/optique
Forfait CDS VO HNO incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), le visionnage HO+HNO (6h-22h sauf WE), l'enregistrement des images (15 j), l'accès aux outils d'analyse et de relecture	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	587 € HT/an/optique
Forfait CDS VO 24/7 incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), le visionnage 24/7, l'enregistrement des images (15 j), l'accès aux outils d'analyse et de relecture	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	705 € HT/an/optique
Enregistrement 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	20 € HT/an/optique
Enregistrement 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	40 € HT/an/optique
Enregistrement 15 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	70 € HT/an/optique
Enregistrement 30 j incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	1 000 € HT par commune + 500 € HT par caméra *	120 € HT/an/optique
Backup du CSU local « cœur de nuit » étude de raccordement au CDS VO et intégration au VMS visionnage en cœur de nuit avec enregistrement 24h	sur devis 500 € par caméra *	néant 150 € HT/an/optique
Backup du CSU local 24/7 incluant étude de raccordement au CDS VO et intégration au VMS visionnage Cœur de Nuit + WE avec enregistrement 48h	sur devis 500 € par caméra *	néant 350 € HT/an/optique
Intégration d'une caméra au VMS	500,00 €	30 € HT/ an/caméra

Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur		75,00 € HT/heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500 € / demi-journée	néant
Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis **	sur devis **
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 €	40 €/jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
HO : lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 HNO : lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 Cœur de nuit : lundi au vendredi de 22h00 à 6h00 24/7 : lundi au dimanche de 0h00 à 24h	*inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra ** selon catalogue tarifaire DSP VORTEX / DEBITEX	

PRECISE que le service « Centre départemental du Supervision du Val d'Oise » est accessible aux collectivités valdoisiennes membres du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et ayant activé sa compétence facultative "2.2.5 - Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-059

Objet : Créations de postes (Directeur / Responsable du CDS VO et Chef de salle du CDS VO) et actualisation en conséquence du tableau des effectifs.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la loi 84-53 du 29 janvier 1984,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988,

Vu la délibération 17-033 du 15 décembre 2017 relatif à la détermination de la strate démographique du Syndicat,

Vu la délibération n°22-043 du comité syndical du 14 novembre 2022 et la délibération n°4-30 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 ayant approuvé de manière concordante les modalités administratives et financières du financement du Centre départemental de supervision,

Vu le rapport n°22-059,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un nouvel emploi dans la filière administrative :

- un emploi d'attaché territorial (catégorie A) permanent à temps plein pour permettre le recrutement d'un profil de directeur du Centre départemental de supervision ;
- un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) permanent à temps plein pour permettre le recrutement d'un profil de responsable du Centre départemental de supervision ;

DECIDE la création d'un nouvel emploi dans la filière technique :

- un emploi de technicien (catégorie B) permanent à temps plein pour permettre le recrutement d'un profil de chef de salle du Centre départemental de supervision ;
- un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) permanent à temps plein pour permettre le recrutement d'un profil de chef de salle du Centre départemental de supervision ;

PRECISE que les emplois de catégories A et B pourront être pourvu par un agent contractuel, pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ou pour une durée indéterminée, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret 88-145 du 15 février 1988 déterminant les conditions de déroulement de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI ;

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que joint en annexe à la présente délibération ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera amené à être modifié par suppression de deux emplois non pourvus à l'issue du recrutement des deux profils dédiés au Centre départemental de supervision ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard FON

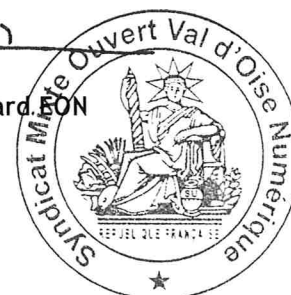


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n ° 22-059 du 12 décembre 2022

CADRE D'EMPLOIS (emploi permanent)	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTES VACCANTS	DONT POSTES À TEMPS PARTIELS (le cas échéant)	Fondement juridique si l'emploi peut être pourvu par un contractuel	Observations
FILIERE TECHNIQUE							
Ingenieur en chef	A/A+	1	1	0		Loi 84-53 du 26/01/84	
Ingenieur territorial	A	2	1	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
Technicien	B	1	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
Agent de Maitrise	C	1	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	4	1	3		Loi 84-53 du 26/01/84	
Rédacteur territorial	B	2	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		5	2	3			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	1	6			

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221212-22_059-DE

Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-060

Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et supplés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, précisant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif fixant les nouvelles modalités de la participation des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, pour les risques santé et prévoyance,

Vu le rapport n°22-060,

Considérant que le Syndicat peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non-titulaires en position d'activité sont bénéficiaires de cette mesure.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 66% du montant de référence fixé à 30 € par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, soit un montant mensuel brut de 19,80 €.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct à l'agent qui devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N° 22-061

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) portant sur des prestations d'œuvres sociales en faveur des agents du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,
Vu la délibération 18-044 du Comité syndical du 22 octobre 2018 faisant suite à l'avis favorable du Comité technique du CIG Grande Couronne en date du 06 septembre 2018,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-061,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
2. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité du Syndicat ;

APPROUVE à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2023, étant entendu que cette adhésion pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

APPROUVE le versement au CNAS d'une cotisation selon le mode de calcul suivant :

**Cotisation CNAS = nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs**

PRECISE que la participation annuelle du Syndicat est évaluée à un maximum de 2 500 euros pour l'ensemble des agents de Val d'Oise Numérique ;

DESIGNE le Président, représentant légal du Syndicat, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter le Syndicat Val d'Oise Numérique au sein du CNAS ;

DESIGNE le Directeur général parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, notamment pour représenter le Syndicat Val d'Oise Numérique au sein du CNAS ;

DONNE POUVOIR au Directeur général de désigner un correspondant au sein des services du Syndicat pour promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221212-22_061-DE

Comité syndical du 12 décembre 2022

DELIBERATION N ° 22-062

Objet : Activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat par la Commune d'Osny - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le douze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06/12/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
16/12/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a été suppléé par M. ALLEGRE en visioconférence
16/12/2022	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a donné pouvoir à M. EON
16/12/2022	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Osny du 24 septembre 2020 et la délibération du Comité syndical de Val d'Oise Numérique du 16 novembre 2020 relatives à l'adhésion de la commune d'Osny au Syndicat mixte en qualité de membre associé,

Vu le rapport n°22-062,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Osny à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune d'Osny fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

